

ARRETE N° 2020-DD28-OSMS-TS-0043

**Désignant la société de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc en Ciel » de
Luisant pour assurer un service de garde ambulancière diurne expérimentale sur le
secteur de Chartres/Gallardon**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses 8 avenants ;

VU la circulaire DHOS/01 n° 2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

Considérant l'augmentation constante des carences ambulancières, et la nécessité de mieux répondre aux besoins des transports urgents en journée sur chacun des secteurs de garde ambulancière,

Considérant le cahier des charges relatif à la mise en place d'une garde diurne expérimentale dans le département d'Eure-et-Loir,

Considérant l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du 13 février 2020 pour la mise en place d'une garde diurne sur les secteurs de Chartres/Gallardon, Dreux et Châteaudun, du lundi au samedi, de 10 heures à 20 heures ;

Considérant l'appel à candidature pour participer à cette garde diurne ;

Considérant le dossier, déclaré complet, déposé le 4 août 2020 par la société de transports sanitaires « Ambulances Arc en Ciel » de Luisant ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc en Ciel », 11 rue Jean Perrin 28600 Luisant, s'engage à mettre à la disposition permanente du SAMU-Centre 15, du lundi au samedi (hors dimanche et jours fériés), de 10 heures à 20 heures :

- un véhicule de catégorie A type B

pour assurer la garde diurne sur le secteur de Chartres/Gallardon à compter du 8 octobre 2020.

Article 2 : En contrepartie de cet engagement, le véhicule de catégorie A type B mis à disposition par la société de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc en Ciel » est désigné comme véhicule prioritaire mais non exclusif pour assurer les transports sanitaires prescrits par le SAMU – Centre 15.

Article 3 : L'autorisation susvisée est accordée pour une durée de deux ans, à compter du 8 octobre 2020 ; à l'issue de cette période, une évaluation de l'expérimentation sera conduite par l'ARS Centre - Val de Loire.

Article 4 : Si durant cette période, il est mis fin pour quelque raison que ce soit, au principe de garde diurne sur le secteur de Chartres/Gallardon, le présent arrêté sera abrogé.

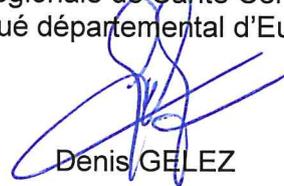
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, soit :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45 057 Orléans.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise concernée.

Fait à Chartres, le **07 OCT. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ